

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
BP 125
73208 ALBERTVILLE CEDEX
Tél : 04.79.32.43.14
Fax : 04.79.37.47.78

J.B. POIRIER CONSEILS
4 RUE FAVRE
73000 CHAMBERY

V/REF :

N/REF : 89 B 79 / 2005-A-1436

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/04/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-1436,

P.V. d'assemblée du 12/04/2005

Modification de la composition du conseil d'administration
CONCERNANT LA SOCIETE

2 RB-I

Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
RESIDENCE DES GORGES 18 AVENUE PAUL GIROD
73400 UGINE

R.C.S. ALBERTVILLE 349 661 074 (89 B 79)

LE GREFFIER



Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le 28/04/2005 sous le n° 1236

2 RB-I

**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE
ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 5.337.500 €
SIEGE SOCIAL : 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges
73400 UGINE
349 661 074 RCS ALBERTVILLE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

**L'an deux mil cinq,
Le 12 avril,
A 15 heures,**

Les actionnaires de la société 2 RB-I, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 337 500 €, divisé en 350 000 actions de 15,25 € chacune, dont le siège est 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges, 73400 UGINE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René BIANCO, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Robert BIANCO et Monsieur Georges BIANCO sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Francis CLEMENT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent plus que le quorum des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société KPMG S.A., Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoquée à la présente réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Francis CLEMENT, demeurant La Filatière 73400 MARTHOD, en remplacement de Madame Sylvie MOTTIER, membre du Conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Francis CLEMENT exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Monsieur Francis CLEMENT ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat social mais continuera d'exercer les fonctions salariées de comptable dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Francis CLEMENT, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Pour copie certifiée conforme'.